



Règlement Concours Photo 2022

nature & culture

POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

RÈGLEMENT

Concours de photographie, organisé par l'association Nature & Culture dans le cadre du mois de la biodiversité et avec le soutien de Lorient Agglomération.

Article 1 : organisation et thème du concours

Dans le cadre du mois du développement durable et de ses événements soutenus par Lorient Agglomération, Nature & Culture organise un concours photographique, à but non lucratif, dont les dates d'ouverture, de clôture et le thème sont précisés ci-dessous.

Les photos auront pour thème : « AMÉNAGEMENTS URBAINS : LA NATURE Y A-T-ELLE ENCORE SA PLACE ? » illustrant les bienfaits de la végétation en ville pour les humains (santé, bien-être, lien social, identité, ...), pour les équilibres naturels (biodiversité, régulation thermique, qualité de l'air, écoulement des eaux, protection du sol, ...) et pour l'économie (agriculture urbaine, valorisation des déchets naturels, attractivité du territoire, valorisation du bâti, ...).

Les photos seront impérativement prises sur une commune de Lorient Agglomération.

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

La date d'ouverture du concours est le 12 mai 2022 et sa date de clôture est le 12 juin 2022.

Article 2 : conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures et mineures (autorisation de participation à fournir par le représentant légal) dans la limite d'une participation par personne, sans limite de territoire.

La catégorie « jeune » est également ouverte aux enfants de moins de 18 ans (ou qui n'auront pas 18 ans avant la clôture du concours).

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les professionnels du livre et de l'impression, les organisateurs du concours, les membres du jury et leurs familles respectives.

La participation est libre et gratuite.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème annuel du concours dans l'article 2.

ATTENTION : dispositions particulières à observer

Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie (selfie, petit groupe de personnes, individu seul...). Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'Article 8 : Droit à l'image, paragraphe 8.2.

Article 3 : modalités de participation

Chaque participant enverra par email à contact@nature-et-culture.org :

- ses photos
- son bulletin d'inscription daté et signé,
- les documents intitulés cession de droit à l'image et cession de droit d'auteur le cas échéant.

Les photographies sur support papier ou argentique ne sont pas acceptées.

Toute inscription incomplète sera rejetée.

Article 4 : réception des photographies

4.1. Envoi des photographies :

Les participants doivent envoyer leurs photographies dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours, en sachant que la limite de dépôt officiel des candidatures par courriel est le jour de clôture du concours à 17h.

4.2. Nombre de photographies par candidat :

Les participants soumettent au moins 1 photographie et 3 maximum.

Chaque photographie est unique.

4.3. Texte explicatif de la photographie

Un texte explicatif de 10 lignes maximum devra accompagner chaque photographie pour expliciter son lien avec le thème du concours et préciser le lieu de prise (obligatoirement sur l'une des communes de Lorient Agglomération).

Article 5 : sélection des photographies

5.1. Respect du thème

L'enjeu est d'illustrer le mieux possible et selon sa propre interprétation le thème du concours.

5.2. Constitution et organisation du jury

Pour la mise en place de l'exposition de photographies, les membres du Conseil d'Administration de Nature & Culture seront membres de droit du jury qui désignera les lauréats en tenant compte de l'adéquation de la photographie avec la thématique, de la qualité esthétique de la photographie et de son originalité.

L'association Nature & Culture se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecte pas ces critères et la thématique.

D'autres acteurs locaux constitueront également le jury :

- Denis Branellec, membre de l'Atelier de Création Numérique de Ploemeur,
- Gérard Le Breton, membre de l'association Den Dour Douar de Quéven,
- Un représentant de l'association ploemeuroise Tarz Heol.

La sélection, qui restera confidentielle jusqu'à la remise des prix, sera effectuée par le jury, qui déterminera les meilleurs clichés, à raison de vingt clichés maximum, parmi lesquels seront sélectionnés les lauréats des premier, deuxième, troisième prix, prix « coup de cœur » du jury et deux clichés pour déterminer les lauréats de la catégorie junior.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

5.4. Les critères techniques demandés sont les suivants :

- Format : JPEG.
- Poids : 3 Mo minimum recommandé.
- Mode « Haute Définition » recommandé.

Format : couleur et monochrome acceptés

L'association Nature & Culture se réserve le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

5.5. Photographies exclues

Ne seront pas retenues :

- les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...);
- les photomontages ;
- les photographies transmises après la date limite ;
- les photographies scannées ;
- les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci ;
- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- les photographies ne respectant pas l'article 8.2 intitulé « Droit à l'image » du présent règlement ;
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;

L'usage de filtres type "Instagram" est toléré, sous-réserve de ne pas dénaturer l'image et l'objet photographié, et les retouches type « sépia » ou « noir et blanc » sont autorisées.

Article 6 : exploitation des photographies

Les meilleures photographies feront l'objet d'une ou plusieurs expositions.

Toutes photographies remises – y compris celles qui n'auront pas été récompensées – pourront être exploitées lors de ces expositions ; elles doivent donc être libres de droit. À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, nécessaires en vue de(s) l'exposition(s), et réalisés à partir des photographies du concours sont la propriété de l'association Nature & Culture.

Article 7 : récompenses

Une dotation sera attribuée aux gagnants sous forme de chèque ;

- 1er prix : un chèque d'une valeur de 250 € ;
- 2e prix : un chèque d'une valeur de 150 € ;
- 3e prix : un chèque d'une valeur de 100 € ;
- Prix « Coup de cœur du Jury » : un chèque d'une valeur de 150 € ;
- 1er prix Junior (pour les enfants de moins de 18 ans) : un chèque d'une valeur de 150 € ;
- 2e prix Junior (pour les enfants de moins de 18 ans) : un chèque d'une valeur de 100 € ;

La remise des prix se fera en présence des lauréats le mercredi 29 juin à 19h.

Les gagnants du concours seront avertis, par voie postale, par téléphone ou courriel à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation rempli lors de l'envoi des photographies. Au 1er décembre de l'année suivante, les gagnants qui n'auront pas réclamé leur lot en perdront le bénéfice. Les lots resteront propriété de l'association Nature & Culture organisatrice du concours.

Article 8 : droits à l'image et droit d'auteur

8.1 Cession de droit d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. Article 8.2 du présent règlement) et remettra, lors du dépôt des photographies, les documents intitulés « cession de droit d'auteur » et « cession de droit à l'image » le cas échéant. Les crédits photographiques seront intégralement cédés à l'association Nature & Culture pour son usage dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif. À noter, les clichés déposés dans le cadre du prix de la classe sont des œuvres collectives puisque réalisées dans un cadre pédagogique, sur l'initiative d'une personne physique (professeur) ou morale (établissement) - (art. L113-2 Code de la Propriété Intellectuelle).

8.2 Droit à l'image des personnes

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- L'accessoire de l'image : lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- Les personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Article 9 : responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'association Nature & Culture.

Article 10 : obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 06 76 88 71 43 ou par email à remi.dedours@gmail.com.

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent l'association Nature & Culture à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

Article 11 : modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de l'association Nature & Culture. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de l'association et ne seront aucunement cédées à des tiers.